CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

Séance du 10 juillet 2019

Avis n°2019-13

Avis sur le retrait d'un câble dans la RNN du Platier d'Oye

Rappel du Contexte

Le câble de télécommunication à fibres optiques dénommé « UK-FR4 » a été posé en 1991 entre Oye-plage (France) et Saint-Margaret's Bay (Royaume-Uni), à travers le détroit du Pas-de-Calais. Le câble arrivé en fin de vie a été réformé en 2006 et afin de se mettre en conformité avec l'Etat (selon les termes de la concession sur le DPM accordée), ORANGE doit procéder aux travaux de relevage de ce câble. La partie marine a déjà été relevée en juin 2019. Il reste une portion d'1 km sur l'estran à retirer. Le tronçon au sein de la réserve fait moins de 500 m. Le câble passe sous 2 cordons dunaires et le banc coquillier.

Orange propose d'enlever le câble sur l'estran en le relevant par tirage jusqu'au banc coquillier, de le laisser ensuite sous le banc coquillier ainsi que sur la plage verte et de le tirer ensuite sous le cordon dunaire jusqu'à rupture sans trous de récupération. Dans un second temps, il souhaite réaliser une tranchée pour retirer le câble et de ne pas la recombler afin de créer un nouveau chenal pour maintenir les entrées d'eau dans la réserve et rajeunir le milieu. Cette volonté de ne pas recombler le chenal correspond à une action inscrite au nouveau plan de gestion de la RNN (action TE07). Enfin, la chambre d'atterrage sera retirée et remplie de sable.

Le tirage sera pratiqué sous les stations d'espèces végétales protégées. Les travaux auront lieu en dehors des périodes de reproduction et migration des espèces d'oiseaux. Un plan de circulation des engins prévoit le contournement des dunes et du banc coquillier sur l'estran. La société Orange prévoit de mettre en place un programme de remise en état et de suivi de l'évolution des lieux avec EDEN 62 et une structure externe.

Étant donné l'absence d'impact significatif au sens strict du chantier en raison de sa faible emprise, le CSRPN émet un avis favorable au retrait du câble au sein de la RNN du Platier d'Oye sous réserve de la prise en compte des prescriptions suivantes au regard du manque d'éléments et de précision du dossier :

Le CSRPN demande :

- L'apport de précisions sur le mode opératoire du chantier :
 - description des travaux : modes opératoires du curage du fossé ainsi que du creusement de la tranchée ;
 - devenir des sédiments issus du creusement au niveau du fossé et de la tranchée (où, comment...) afin de l'intégrer dans l'AOT ;
 - fourniture d'un schéma de circulation des engins ;
- Le contrôle (par le gestionnaire de la RNN ou toute autre personne compétente) de l'absence d'espèces végétales menacées et/ou protégées en amont du chantier (sur les zones d'emprises du chantier et les voies d'accès) et en cas de présence leur maintien tout au long de la phase de travaux par des actions appropriées (ces actions devront figurer dans le compte-rendu d'exécution des travaux);

- Une analyse précise de la compatibilité du projet avec le plan de gestion de la réserve et notamment le respect de la mesure TE07 ;
- L'établissement d'un suivi de la flore (en particulier des phénomènes de recolonisation floristique et des végétations au niveau des emprises des zones de travaux) en parallèle du suivi géomorphologique. Les résultats de ces suivis devront être communiqués au CSRPN au cours des trois années suivant la fin du chantier ;

L'ensemble de ces éléments devront être envoyés au CSRPN et aux services de l'État

Fait le 18 août 2019 À Amiens

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,

Franck SPINELLI